

LA MUTATION



Définition

Vous êtes fonctionnaire territorial titulaire au sein de votre collectivité et vous souhaitez changer d'emploi tout en restant dans votre filière, une seule solution, la mutation.

Conditions

Vous devez être titulaire et trouver un emploi **correspondant à votre grade**. Vous devez donc postuler à des offres d'emplois et être choisi par la collectivité qui souhaite recruter.

🕒 *Lorsque vous souhaitez muter dans les trois années suivant votre titularisation, votre employeur peut demander à votre nouvel employeur le versement d'une indemnité (pour compenser le coût de votre formation).*

Comment chercher un poste ?

Procédures

Lorsque vous avez trouvé un autre emploi et à réception de la lettre de recrutement de la collectivité d'accueil, vous devez faire une demande de mutation auprès de votre employeur actuel.

Celui-ci ne peut ni vous refuser la mutation ni vous retenir plus de 3 mois (sauf accord entre les deux collectivités).

Conséquences

→ Lorsque vous mutez, vous êtes nommé dans la nouvelle collectivité dans le cadre d'emplois, le grade, l'échelon et l'ancienneté dans votre échelon que vous déteniez dans la collectivité précédente.

→ Vous continuez à percevoir le SFT (Supplément Familial de Traitement versé à partir du 1^{er} enfant). Par contre, vous ne conservez ni vos « primes » (le régime indemnitaire) ni votre NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

→ Vous bénéficierez du régime indemnitaire prévu au sein de votre nouvelle collectivité et peut-être d'une NBI si vos nouvelles fonctions y ouvrent droit.

☛ *Lors d'une mutation entraînant un déménagement et sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une indemnité de changement de résidence (à voir avec votre service du personnel).*

Pour trouver un poste, vous pouvez :

- soit **répondre aux offres d'emploi** disponibles sur le site www.emploi-territorial.fr,
- soit envoyer des **candidatures spontanées** aux collectivités et établissements publics.

Dans tous les cas, vous postulez auprès des collectivités en vous munissant d'un curriculum vitae à jour et d'une lettre de motivation.

CONTACTS

Votre centre de gestion dans le département de la Vienne :

CDG 86
Téléport 2 – Avenue René Cassin
B.P. 20205 – 86962 FUTUROSCOPE-
CHASSENEUIL Cedex
Tel : 05.49.49.12.12.
Mail : emploi-concours-cdg86@cg86.fr

SITES INTERNET

Informations concours et offres d'emploi :

www.emploi-territorial.fr
www.fncdg.com